



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/177
5 mars 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

PREMIER RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION DE
VÉRIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (UNAVEM III)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 7 de la résolution 976 (1995) du Conseil de sécurité, en date du 8 février 1995, dans lequel le Conseil m'a prié de l'informer tous les mois de l'état d'avancement du déploiement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM III) et de la mise en oeuvre du Protocole de Lusaka (S/1994/1441, annexe), notamment le maintien d'un cessez-le-feu effectif, le libre accès d'UNAVEM III à toutes les régions de l'Angola, le libre acheminement de l'aide humanitaire dans l'ensemble du pays et le respect par le Gouvernement de l'Angola et par l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA) des obligations que leur impose le Protocole de Lusaka.

II. LA SITUATION POLITIQUE

2. La décision du Conseil de sécurité de mettre en place UNAVEM III représentait un tournant important dans le règlement de la crise angolaise. Elle a fait reprendre espoir au peuple angolais qui aspire à une paix véritable et à la réconciliation nationale.

3. Durant la période à l'examen, mon Représentant spécial, M. Alioune Blondin Beye, a poursuivi ses efforts en vue de faciliter la mise en oeuvre du Protocole de Lusaka. À la suite de l'adoption de la résolution 976 (1995), il a eu de nombreuses consultations avec des personnalités du Gouvernement et de l'UNITA. Il a en particulier rencontré M. Jonas Savimbi, Président de l'UNITA, puis, à Luanda, M. José Eduardo dos Santos, Président de l'Angola.

4. Lors de sa rencontre avec M. Savimbi, mon Représentant spécial a souligné qu'il fallait que les parties respectent strictement le cessez-le-feu et que l'UNITA honore les engagements qu'elle avait pris dans le cadre du Protocole de Lusaka. Les entretiens ont également porté sur les résolutions du huitième Congrès extraordinaire de l'UNITA, tenu à Bailundo du 7 au 11 février 1995. On se souviendra, à cet égard, que le Congrès de l'UNITA a approuvé notamment le Protocole de Lusaka et s'est prononcé en faveur de la réunion proposée entre le Président dos Santos et M. Savimbi, dont le Conseil de sécurité a souligné l'importance dans sa résolution 976 (1995). Mon Représentant spécial s'est

95-06185 (F) 050395 050395

/...

9506185

également entretenu avec M. Savimbi des résolutions du Congrès de l'UNITA qui ont suscité des inquiétudes au sein de la communauté internationale et contre lesquelles le Gouvernement angolais a élevé des objections.

5. M. Savimbi a donné à M. Beye l'assurance qu'il était disposé à participer à la réunion proposée et à engager avec le Gouvernement des pourparlers en vue d'en arrêter les modalités pratiques, avec la participation de l'UNAVEM. En outre, le dirigeant de l'UNITA a convenu d'examiner, dans le cadre des consultations politiques entre les deux parties, ou lors de la réunion avec le Président dos Santos, la question de l'incorporation de membres de l'UNITA au Gouvernement. Il a également été entendu que la question des mercenaires et celle de la libération rapide des prisonniers seraient examinées par la Commission conjointe créée en application du Protocole de Lusaka.

6. Mon Représentant spécial s'est aussi entretenu avec le Président dos Santos des résolutions du Congrès de l'UNITA concernant la participation de membres de l'UNITA à la direction des affaires de l'État. Durant ces entretiens, le Président a confirmé qu'il était disposé à rencontrer M. Savimbi. J'espère donc que les deux parties vont maintenant faire diligence pour organiser et tenir cette réunion de façon à montrer au peuple angolais et à la communauté internationale que le processus de réconciliation nationale est effectivement enclenché.

7. Durant la période à l'examen, mon Représentant spécial a continué d'assurer la présidence de la Commission conjointe, la principale instance chargée de la mise en oeuvre du Protocole de Lusaka, à laquelle siègent les deux parties et les trois pays observateurs (les États-Unis d'Amérique, le Portugal et la Fédération de Russie). Depuis la signature du Protocole de Lusaka le 20 novembre 1994, la Commission a tenu 10 sessions ordinaires et trois sessions extraordinaires. À sa troisième session extraordinaire, tenue le 20 février 1995, la Commission conjointe s'est penchée sur l'incident du 13 février au cours duquel des tirs de l'UNITA ont été dirigés contre un hélicoptère des Nations Unies à Quibaxe (province de Cuanza Sul). La Commission a noté que l'UNITA avait admis porter la responsabilité de l'incident et avait promis d'éviter que de tels incidents ne se reproduisent à l'avenir.

8. Malgré quelques progrès dans la mise en oeuvre de divers aspects des accords de Lusaka, la situation demeure tendue dans plusieurs parties du pays. La tension a été exacerbée par les déclarations récentes, qui ont été largement diffusées, du colonel "Zavarra", un transfuge de l'UNITA, selon lesquelles, malgré leurs prises de position en faveur du processus de Lusaka, les dirigeants de l'UNITA préparaient une offensive militaire de grande envergure. Par la suite, dans un communiqué de presse publié le 26 février, les Forças Armadas Angolanas (FAA) ont accusé l'UNITA de ne pas respecter le cessez-le-feu et ont sérieusement menacé de riposter à ce qu'elles considéraient être des provocations de la part de l'UNITA. Mon Représentant spécial cherche à convaincre les deux parties de renoncer à ce genre d'échanges publics.

III. LA SITUATION MILITAIRE

9. Pendant la période à l'examen, le cessez-le-feu en Angola a en général continué à tenir. Dans de nombreuses régions, la tension s'est considérablement

/...

relâchée, et UNAVEM III a renforcé ses contacts, à divers niveaux, avec les FAA et les forces militaires de l'UNITA. Toutefois, les difficultés persistent pour communiquer avec l'UNITA dans plusieurs parties du pays. En outre, on s'est heurté à des problèmes techniques pour établir des communications triangulaires effectives entre l'UNAVEM et les deux parties.

10. Après une période au cours de laquelle les violations du cessez-le-feu ont été relativement rares ou bénignes, la tension s'est quelque peu accrue ces deux dernières semaines, en particulier dans le nord du pays. Le Gouvernement et l'UNITA se sont l'un et l'autre plaints officiellement de violations du cessez-le-feu, mais tous les cas signalés n'ont pu être vérifiés et confirmés par l'Organisation des Nations Unies. De nombreuses plaintes contre l'UNITA faisaient état d'attaques contre des villages, d'embuscades, de pillages, de l'enlèvement de civils, de la pose de mines et autres violations. Du côté gouvernemental, des mouvements de troupes et activités militaires aériennes non autorisés ont récemment été signalés.

11. Les retraits de troupes dans le centre du pays ont progressé. Toutefois, les accords conclus à cet égard à Chipipa et Waku Kungo par les chefs d'état-major du Gouvernement et de l'UNITA concernant les régions d'Uige et de Negage se sont avérés extrêmement difficiles à appliquer. Bien que le commandant de l'UNAVEM se soit rendu à plusieurs reprises dans la région, le retrait des troupes de l'UNITA avance avec une lenteur exaspérante.

12. Les effectifs d'UNAVEM III ont continué à s'accroître conformément aux résolutions antérieures du Conseil de sécurité. Au 1er mars, 418 observateurs militaires et observateurs de police des Nations Unies étaient déployés sur 38 sites en dehors de Luanda. On attendait l'arrivée incessamment à Luanda d'environ 40 observateurs militaires et observateurs de police supplémentaires. Le déploiement de l'UNAVEM dans les campagnes a été ralenti par les récents incidents au cours desquels l'UNITA a tiré sur des avions de l'UNAVEM (en particulier à Quibaxe le 13 février et à Licua le 18 février), la non-délivrance d'habilitations de sécurité pour certaines zones et les restrictions apportées à la liberté de mouvement essentiellement par l'UNITA, mais aussi ces derniers jours par les FAA. Dans certaines régions, l'UNITA demandait un préavis de 48 heures avant tout vol ou convoi des Nations Unies. En règle générale, l'accès des Nations Unies aux zones tenues par l'UNITA a été limité.

13. La Commission conjointe est saisie des questions soulevées aux paragraphes 9 à 12 ci-dessus. À la dixième session de la Commission, tenue le 1er mars, l'UNITA est convenue de donner pour instructions à tous ses hommes d'éviter des incidents. Elle a promis d'utiliser à cet effet diverses voies, dont sa radio Vorgan, et de faciliter les procédures de liaison nécessaires. Afin de régler plus rapidement ces questions, la Commission conjointe a créé un groupe de travail militaire ad hoc. Autre élément positif : l'UNITA a confirmé à mon Représentant spécial qu'à compter du 2 mars, elle commencerait à se retirer des zones d'où elle n'avait pas encore annoncé de retrait, en particulier d'Uige et de Negage, et qu'elle garantirait la sécurité des vols des Nations Unies. Elle s'est également engagée à coopérer pour assurer la pleine intégration de ses troupes à l'armée nationale.

14. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et mon Représentant spécial cherchent actuellement à régler avec le Gouvernement angolais, y compris aux plus hauts niveaux, plusieurs questions urgentes concernant la contribution de ce dernier à UNAVEM III, en particulier la fourniture de services cruciaux et l'accès à des installations angolaises de première importance (aéroports, ports, entrepôts, locaux de travail, etc.). Les autorités angolaises ont mis certains logements à la disposition de l'UNAVEM ainsi que des moyens de transport routier et aérien. À moins que d'autres installations ne soient d'urgence mises à disposition, il sera extrêmement difficile, sinon impossible, de déployer UNAVEM III dans les délais, très serrés, stipulés dans mon rapport du 1^{er} février (S/1995/97 et Add.1 et Corr.1). De même, il est très important que les parties commencent immédiatement à déminer.

15. Si les préparatifs en vue du déploiement des unités constituées des Nations Unies suivent leur cours, je tiens à appeler l'attention du Gouvernement angolais et de l'UNITA sur le fait que dans sa résolution 976 (1995), le Conseil de sécurité a décidé que les unités d'infanterie ne seront déployées qu'après que le Secrétaire général lui aura fait savoir que les conditions énoncées au paragraphe 32 de son rapport en date du 1^{er} février ont été réunies, et à condition que le Conseil n'en ait pas décidé autrement. Cela dit, le Secrétariat a demandé aux pays qui fournissent des contingents de tenir leurs hommes prêts à être déployés rapidement. Il a également tenu à leur intention des réunions d'information approfondies et a poursuivi les préparatifs logistiques en prévision de l'arrivée du gros des effectifs d'UNAVEM III. Certains États Membres participants ont entamé les opérations de reconnaissance en vue du déploiement de leurs unités respectives.

16. Le Secrétariat a établi un projet d'accord sur le statut des forces entre l'ONU et le Gouvernement angolais, qu'il communique à ce dernier pour qu'il l'examine d'urgence.

17. Je tiens à rendre hommage aux États Membres qui ont accepté d'apporter leur contribution à cette importante opération de maintien de la paix et préparent des unités constituées à être déployées. Dans nombre de cas, ces préparatifs se déroulent comme prévu et les premières unités devraient arriver en mars/avril. Toutefois, à moins que les pays qui fournissent des contingents prennent certaines dispositions nécessaires, et notamment communiquent d'urgence au Secrétariat les listes de paquetages de leurs unités et précisent les dates de départ, le calendrier de déploiement pourrait être remis en cause.

IV. SITUATION HUMANITAIRE

18. Ces deux derniers mois, les organismes à vocation humanitaire des Nations Unies et les organisations non gouvernementales ont redoublé d'efforts pour évaluer les besoins humanitaires dans les régions de l'Angola nouvellement devenues accessibles et élargir le champ géographique de leurs programmes d'assistance. Des équipes interorganisations ont visité certaines localités dans les provinces de Benguela, de Bié, de Huambo, de Huila, de Kwando Kubango, de Kwanza Norte, de Malange, d'Uige et de Zaire en vue d'étudier les besoins alimentaires, sanitaires et autres. Mon Représentant spécial s'est également rendu dans les villes d'Uige, de Jamba et d'Ondjiva pour y vérifier la situation humanitaire. Ces évaluations ont fait apparaître de sérieux problèmes

sanitaires et nutritionnels dans nombre des régions du pays. En outre, les pluies diluviennes ont entraîné la multiplication des cas de choléra et de diarrhée dans un certain nombre de villes, y compris la ville surpeuplée de Luanda. Grâce à l'intervention rapide des organisations non gouvernementales, épaulées par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme alimentaire mondial (PAM), on a réussi à juguler ces épidémies localisées.

19. En dépit de certains mouvements de population spontanés, enregistrés en particulier dans les provinces de Bengo, de Benguela, de Kwanza Norte et de Moxico, la plupart des personnes déplacées à l'intérieur du pays attendront vraisemblablement les moissons d'avril pour regagner leur région d'origine. La double menace que représentent les mines et le banditisme continue d'entraver le libre mouvement des personnes dans le pays tout entier. Bien que le PAM soit décidé à recourir davantage au transport routier, l'acheminement des secours par la voie terrestre continue d'être entravé par le conflit et la destruction des infrastructures par la guerre. Toutefois, les organisations à vocation humanitaire parviennent progressivement à reconstruire et à remettre en état les infrastructures routières.

20. La campagne de sensibilisation aux mines se poursuit dans tout le pays. En oeuvrant en étroite collaboration entre eux, les ONG et les organismes des Nations Unies ont réussi à diffuser le plus largement possible les informations destinées aux collectivités menacées. Le Bureau central de déminage du Groupe de coordination de l'assistance humanitaire, agissant de concert avec l'UNAVEM et en collaboration étroite avec les organisations non gouvernementales compétentes, a créé un groupe de travail sur le déminage auquel a été assignée, entre autres tâches prioritaires, celle de dresser un relevé complet des mines afin de déterminer les zones où il faudrait intervenir d'urgence. Il sera procédé, sur la base de ces résultats, à une opération de déminage stratégique en vue d'améliorer la logistique des opérations humanitaires. Les organisations non gouvernementales internationales dispensent une formation à l'intention d'instructeurs et de techniciens angolais dans des villes comme Kuito et Luena, où un certain nombre d'opérations de déminage ont déjà commencé.

21. Agissant de concert avec l'UNAVEM, le Bureau de démobilisation et de réinsertion du Groupe de coordination de l'assistance humanitaire a créé un comité des zones de casernement chargé de définir les critères devant régir le choix des sites, les infrastructures et la fourniture de services de soins de santé, l'approvisionnement en eau, l'assainissement, etc., et toutes les autres infrastructures connexes. Le Bureau de démobilisation et de réinsertion travaille également à la conception d'un système de traitement de données en vue de faciliter la fourniture d'une assistance humanitaire dans les zones de casernement et parraine une étude sur les stratégies de réinsertion efficace des soldats dans la vie civile. Le Groupe de coordination des opérations de secours humanitaires, au sein duquel sont représentés le Gouvernement, l'UNITA et le Groupe de coordination de l'assistance humanitaire et auquel participent d'autres organismes des Nations Unies ainsi que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), s'est réuni huit fois depuis sa création en janvier en vue d'examiner la situation humanitaire en Angola et de définir des priorités.

22. L'Appel interinstitutions des Nations Unies en faveur de l'Angola de 1995 a été lancé à la communauté des donateurs lors d'une réunion qui s'est tenue à

Genève le 23 février sous la présidence de mon Représentant spécial. Lors de cette réunion, plusieurs pays donateurs ont fait des annonces de contributions fermes d'un montant de 71 millions de dollars, cependant que d'autres déclareraient leur intention de verser une contribution substantielle à une date ultérieure. J'espère que ces pays honoreront leurs engagements le plus rapidement possible afin de permettre aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales de mettre en oeuvre des programmes de survie en Angola et de jeter les bases de projets de relèvement vers la fin de 1995.

V. OBSERVATIONS

23. Comme il ressort du présent rapport, si des progrès ont été accomplis dans l'application du Protocole de Lusaka, il subsiste de nombreuses difficultés et il est essentiel que les deux parties fournissent des preuves plus concrètes de leur esprit de coopération et de leur bonne volonté, surtout en cette phase initiale de la reprise du processus de paix. La décision du Conseil de sécurité d'établir UNAVEM III a été une manière pour la communauté internationale de témoigner sa foi dans la détermination des parties angolaises de mettre fin à la guerre civile qui a ravagé leur pays et de s'engager résolument sur la voie de la paix et de la réconciliation nationale. Toutefois, l'histoire du conflit angolais et l'expérience récente des opérations de maintien de la paix ont conduit le Conseil de sécurité à adopter une nouvelle approche et à accepter la proposition que j'ai faite de subordonner le déploiement effectif du gros des effectifs d'UNAVEM III à la concrétisation préalable par les parties de certains engagements qu'elles ont expressément souscrits en vertu du Protocole de Lusaka.

24. Comme je l'ai déclaré au paragraphe 32 de mon rapport en date du 1er février (S/1995/97 et Add.1 et Corr.1), il serait difficile de justifier le déploiement des unités d'infanterie tant que les tâches initiales essentielles suivantes n'auraient pas été accomplies : cessez-le-feu effectif; dégagement complet des forces du Gouvernement et de l'UNITA; mise en place de mécanismes de vérification; création de liaisons de communications fiables entre le Gouvernement, l'UNITA et l'UNAVEM; fourniture à l'ONU de toutes les données militaires pertinentes, y compris les itinéraires des troupes, et vérification de ces données par l'ONU; désignation de toutes les zones de casernement; retrait des troupes dans les casernes les plus proches; et démarrage rapide des activités de déminage. À l'évidence, ces mesures exigent que l'UNAVEM puisse accéder librement et sans entrave à toutes les régions du pays. Il importe également qu'un accord réaliste et pratique soit conclu rapidement sur les modalités de l'intégration des troupes de l'UNITA dans l'armée nationale angolaise. En outre, la rencontre convenue entre le Président dos Santos et M. Savimbi devrait avoir lieu dans un proche avenir de manière à insuffler l'élan si nécessaire au processus de paix.

25. D'après le calendrier approuvé par le Conseil de sécurité, le déploiement des unités d'infanterie d'UNAVEM III doit en principe commencer le 9 mai 1995. Étant donné les inévitables problèmes logistiques, cela ne pourrait se faire que si j'étais en mesure d'informer le Conseil de sécurité le 25 mars, au plus tard, que les parties ont pour l'essentiel satisfait aux conditions énoncées au paragraphe 4 de la résolution 976 (1995). En conséquence, j'engage très vivement le Gouvernement angolais et l'UNITA à prendre, avant cette date, les mesures concrètes en l'absence desquelles je n'aurais d'autre choix que

/...

d'informer le Conseil de sécurité que le déploiement des unités d'infanterie doit être différé. À une époque où, du fait de son intervention poussée dans de nombreux autres conflits complexes, l'Organisation voit ses ressources limitées sérieusement grevées, les parties qui sollicitent l'assistance de l'ONU doivent également être disposées à aider la communauté internationale à leur apporter son concours.

26. Cela dit, l'entrée en vigueur du cessez-le-feu et, par suite, l'amélioration de la situation sur le plan de la sécurité dans le pays ont encouragé les mouvements de population et l'activité économique, rendant ainsi le pays dans l'ensemble moins tributaire de l'aide humanitaire. Les personnes déplacées et autres populations vulnérables continuent toutefois d'avoir besoin d'une aide non négligeable et les mines continuent d'entraver sérieusement le mouvement des personnes et des marchandises ainsi que la reprise des travaux agricoles. Les organismes à vocation humanitaire ne seront en mesure de faire face à ces problèmes et d'apporter leur concours à la démobilisation et à la réinsertion des anciens combattants que si la communauté des donateurs fournit rapidement la totalité des fonds nécessaires pour exécuter le programme humanitaire prévu dans l'Appel interinstitutions en faveur de l'Angola pour 1995.

ANNEXE

Personnel militaire et de police civile d'UNAVEM III

(Au 1er mars 1995)

| Pays | Observateurs militaires | Personnel de police civile | Personnel médical militaire | Total |
|----------------------|-------------------------|----------------------------|-----------------------------|------------|
| Algérie | 10 | | | 10 |
| Argentine | 2 | 3 | | 5 |
| Bangladesh | 10 | | | 10 |
| Brésil | 19 | 15 | 11 | 45 |
| Bulgarie | 10 | | | 10 |
| Congo | 7 | | | 7 |
| Égypte | 10 | | | 10 |
| Fédération de Russie | 10 | | | 10 |
| Guinée-Bissau | 11 | 15 | | 26 |
| Hongrie | 10 | 15 | | 25 |
| Inde | 19 | | | 19 |
| Jordanie | 20 | 20 | | 40 |
| Malaisie | 20 | 20 | | 40 |
| Maroc | | 2 | | 2 |
| Nouvelle-Zélande | 3 | | | 3 |
| Nigéria | 20 | 15 | | 35 |
| Norvège | 4 | | | 4 |
| Pays-Bas | 14 | 9 | | 23 |
| Pologne | 7 | | | 7 |
| Portugal | 6 | | | 6 |
| Slovaquie | 5 | | | 5 |
| Suède | 18 | | | 18 |
| Uruguay | 10 | | | 10 |
| Zambie | 10 | | | 10 |
| Zimbabwe | 21 | 17 | | 38 |
| Total | 276 | 131 | 11 | 418 |
